

## **Gestion de l'environnement dans les villes industrielles : faillite de la responsabilité sociale des entreprises ou absence de contrôle des communes ? L'exemple de Douala au Cameroun**

*Nokam Motio Nina Gaëlle*

Docteure en Géographie, enseignante à l'Université de Douala, Cameroon

*Aristide Yemmafou*

Professeur de Géographie urbaine à l'Université de Dschang, Cameroon

[Doi:10.19044/esj.2024.v20n15p296](https://doi.org/10.19044/esj.2024.v20n15p296)

Submitted: 12 October 2023

Accepted: 02 May 2024

Published: 31 May 2024

Copyright 2024 Author(s)

Under Creative Commons CC-BY 4.0

OPEN ACCESS

*Cite As:*

Nokam Motio N.G. & Yemmafou A. (2024). *Gestion de l'environnement dans les villes industrielles : faillite de la responsabilité sociale des entreprises ou absence de contrôle des communes ? L'exemple de Douala au Cameroun*. European Scientific Journal, ESJ, 20 (15), 296. <https://doi.org/10.19044/esj.2024.v20n15p296>

### **Résumé**

La ville de Douala connaît une croissance urbaine et industrielle non contrôlée qui dégrade progressivement le cadre de vie des populations. Les pollutions suscitent des revendications des populations riveraines sur la scène publique avec en face des entreprises qui se targuent de maîtriser leurs rejets à travers leur plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les auteurs soutiennent que cette dégradation est liée à l'échec des politiques de management de l'environnement dans les entreprises industrielles et l'absence de légitimité des communes dans le contrôle de la qualité de l'environnement industriel. L'objectif de cet article est d'analyser les politiques de management environnemental dans le contexte industriel de Douala et d'argumenter pour une légitimité des communes dans le contrôle de la qualité de l'environnement en milieu industriel. L'approche méthodologique est basée sur trois années d'observation des pratiques environnementales des entreprises, suivi d'un sondage auprès d'un échantillon de 100 entreprises choisies dans les deux principaux pôles industriels de Douala. Les entretiens avec une quinzaine de responsables des politiques environnementales en entreprise et un sondage auprès d'un échantillon de 100 ménages riverains des zones industrielles ont

complété ces observations. L'étude met en évidence le contexte d'appropriation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au Cameroun, les inquiétudes croissantes dans la gestion de l'environnement au sein des industries, les facteurs de dégradation environnementale en entreprise avec en exergue la non mise en œuvre et discriminante des PGES et la mauvaise gestion des coûts environnementaux par les autorités locales et les services déconcentrés de l'Etat ; ce qui nous pousse à suggérer le renforcement de la légitimité des communes dans le contrôle de la qualité environnementale de Douala.

---

**Mots-clés:** Cameroun, Douala, gestion de l'environnement, ville industrielle, faillite de la RSE

---

## **Environmental management in industrial cities: failure of corporate social responsibility or lack of control by municipalities? The example of Douala in Cameroon**

*Nokam Motio Nina Gaëlle*

Docteure en Géographie, enseignante à l'Université de Douala, Cameroon

*Aristide Yemmafou*

Professeur de Géographie urbaine à l'Université de Dschang, Cameroon

---

### **Abstract**

The city of Douala is experiencing uncontrolled urban and industrial growth which is gradually degrade the living environment of the populations. Pollutions give rise to demands from riverside population on the public stage with companies that pride themselves on controlling their discharges through their environmental and social management plan (ESMP). The authors argue that this degradation is linked to failure of environmental management policies in industrial companies and the lack of legitimacy of the municipalities in controlling the quality of the industrial environment. The objective of this article is to analyze environmental management policies in the industrial context of Douala and to argue for the legitimacy of the municipalities in controlling the quality of the environment in industrial area. The methodological approach is base on three years of observation of companies' environmental practices, followed by a survey of a sample of 100 companies chosen in the two main industrial centers of Douala. Interviews with around fifteen responsible for environmental policies in companies and a survey of a sample of 100 households living near industrial zones were conducted. The study highlights the context of appropriation of corporate

social responsibility (CSR) in Cameroon, increasing concerns in environmental management within industries, the factors of environmental degradation in companies, highlighting the non-implementation and discrimination of ESMP and poor management of environmental costs by local authorities and decentralized state services, which pushes us to suggest strengthening the legitimacy of municipalities in controlling the environmental quality of Douala.

---

**Keywords:** Cameroon, Douala, environmental management, industrial city, Corporate Social Responsibility (CSR) failure

### **Introduction**

Le problème de gestion de l'environnement industriel se pose de plus en plus avec acuité dans les grandes villes comme en témoigne la recrudescence des pollutions, dégradation du cadre de vie et les injustices environnementales décriées par les riverains. Il s'agit d'un problème mondial décrié depuis le sommet de Kyoto en 1987 et décliné depuis les années 1990 par l'obligation d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour tout projet d'envergure. Pour le jeune tissu industriel du Cameroun, l'application des mesures socio-environnementales consignées dans les cadres nationaux et internationaux est relative ; surtout que les compétences de contrôle de gestion sont discutées entre les collectivités locales réclamant la mise en œuvre des dispositifs prévues dans la décentralisation et les ministères techniques. L'urbanisation et l'industrialisation ont des impacts néfastes sur l'environnement nécessitant l'implication de toutes les parties prenantes dans le management environnemental. A l'échelle des entreprises, il est question d'intégrer les externalités négatives de leurs activités dans leurs pratiques managériales. C'est d'ailleurs le fondement de la pensée de Duclos (2000) qui affirme que « le pollueur le plus impénitent peut devenir un modèle de vertu écologique, et l'usine la plus dangereuse peut évoluer vers la prévention la plus tatillonne, dès lors que l'entreprise parvient à définir un nouveau cadre de référence impliquant subjectivement ses participants. » (p.11)

La gestion de l'environnement au sein des industries est une problématique au centre du développement durable des sociétés. Douala, en tant que capitale du Cameroun et plateforme des échanges de la zone CEMAC, n'échappe pas à cette triste réalité. La gestion inadéquate des déchets industriels est source de malaise social exprimé par les revendications des populations de leur droit à un cadre de vie sain. La ville de Douala dispose de deux principales zones industrielles réparties sur deux communes d'arrondissement : Douala III (Logbaba) et Douala IV (Bonassama). Malgré le transfert des compétences dans le domaine de l'environnement suite à l'avènement de la décentralisation, ces communes n'arrivent pas à exercer des

missions d'inspection environnementale dans les établissements dits « classés dangereux, insalubres ou incommodes »<sup>1</sup>. Dès lors, les populations subissent les pollutions de ces derniers sans toutefois bénéficier des externalités et tiennent les communes pour responsable. C'est donc la commune en tant qu'autorité locale qui doit répondre en premier lieu aux revendications citoyennes. Cette gestion interpelle pourtant la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Ce travail postule que la dégradation de l'environnement au sein des industries de Douala est tributaire de la faillite des pratiques RSE et s'inscrit à la suite de Djoutsa Wamba et Hikkerova (2014) qui ont évalué les pratiques RSE des PME camerounaises grâce à la méthode VIGEO<sup>2</sup>, Moskolaï et al (2016) qui distinguent deux caractéristiques communes aux entreprises: les réactives et les proactives mais avec quelques variantes : les adaptatives et les réticentes. Ntsonde et Aggeri, (2017) observent que seules les grandes entreprises ont un comportement volontaire vis-à-vis de la RSE et mettent en place des politiques sociales et environnementales de manière proactive.

### ***Matériels et méthodes***

Nous partons de la démarche hypothético-déductive. Grâce à une grille d'observation, au questionnaire, des guides d'entretien nous avons mené des observations participantes. La prise de vue a été possible à l'aide d'un appareil photo et la localisation de certains points par un GPS qui seront insérés dans les cartes à travers les logiciels cartographiques.

### ***Zone d'étude***

Douala, capitale économique, couvre une superficie de 210 km<sup>2</sup>, chef-lieu de la région du Littoral et du département du Wouri, principale ville industrielle du Cameroun, est située en Afrique centrale au bord de l'océan atlantique, deuxième ville la plus peuplée du Cameroun (2.768 millions d'habitants selon le recensement de 2015, estimée à 4.203 108 habitants en 2024<sup>3</sup>, communauté urbaine par décret N°87/1366 du 24 septembre 1987 constituée de six communes d'arrondissement : Douala I, II, III, IV, V et VI. (Fig.1)

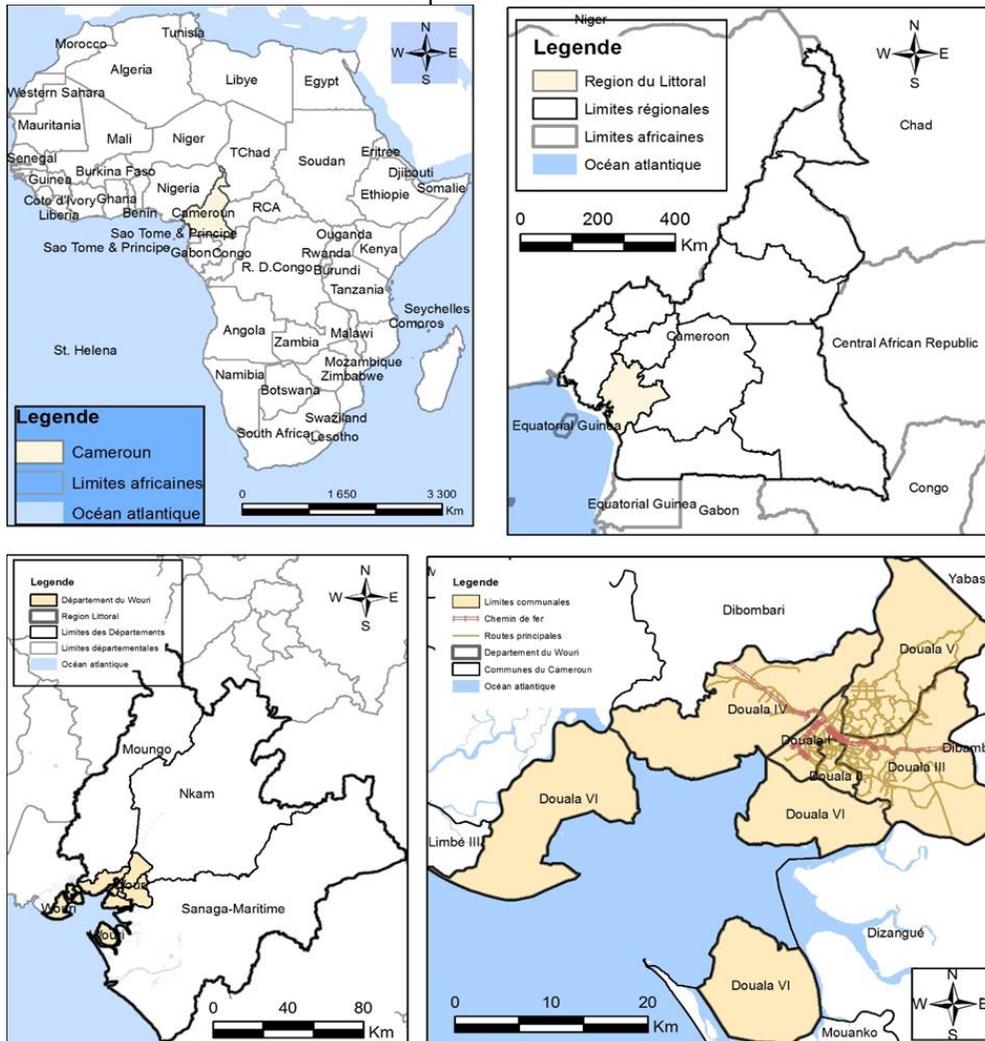
---

<sup>1</sup>Loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes

<sup>2</sup> L'évaluation selon VIGEO porte sur six domaines (les droits humains, la gestion des ressources humaines, l'environnement, les relations clients – fournisseurs / sous-traitants, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal) prédéfinis par les organismes internationaux (OIT, ONU, OCDE et UE) à travers leurs recommandations, leurs conventions, leurs principes directeurs et leurs déclarations à l'attention des Etats et des entreprises. On dénombre environ 40 critères d'évaluation de la RSE issus des objectifs et principes d'action mis en évidence par ces organismes internationaux

<sup>3</sup> UN world Urbanization prospects

**Figure 1** : Douala dans la sous-région Afrique centrale : Cette figure représente la localisation précise de la zone d'étude



Source : Nokam, 2024

La diversité des infrastructures de communication : port, aéroport, chemin de fer et réseau routier a fait de Douala la porte d'entrée du Cameroun et une plateforme d'échange avec la zone Afrique centrale, aux travers des activités industrielles ou de transformation des intrants mais également des produits agricoles d'exportation produits dans l'arrière-pays (principalement Sud-Ouest et Ouest, (75 % des industries du pays y sont installées ainsi que 60 % des PME, 35% des unités de production, 65% des grandes entreprises, 55% des moyennes entreprises, 62% du chiffre d'affaires national et 45% des emplois offerts par les entreprises d'après le recensement de 2009.

### ***Collecte des données***

Elle est basée sur trois années d'observation d'une centaine d'entreprise à Douala à partir d'un poste de coordonnateur d'un projet dans une commune. Un questionnaire a été administré auprès d'un échantillon de 100 entreprises choisies en fonction du type d'activité, statut juridique, raison spatiale (Zone industrielle, proximité des ménages, toxicité/ nuisance de l'activité, prise en compte des riverains ; complété par des entretiens approfondis auprès des responsables (15) des politiques environnementales en entreprise. Les sujets abordés sont entre autre : les dispositifs de protection de l'environnement, la prise en charge des externalités négatives et les coûts environnementaux. Un sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de 100 ménages riverains des zones industrielles, le choix des enquêtés s'est fait au hasard dans les quartiers de Bojongo/Mikwelle (17), Mabanda (30), Oyack (37), Ndogsimbi (11) dans les communes de Douala 4 et Douala 3 respectivement. L'objectif étant d'identifier leurs plaintes par rapport aux nuisances causées par l'activité industrielle. L'analyse et le traitement des données grâce aux logiciels spécifiques ont permis de réaliser les figures ainsi que les tableaux.

### ***Traitement des données***

Les données essentielles de terrain sont celles des charges polluantes obtenues à la communauté urbaine de Douala concernant les milieux récepteurs (le fleuve wouri, crique Bomono, crique Docteur, crique Moungo, station d'épuration Sawa) des effluents industriels. Elles permettent de faire une comparaison entre les valeurs seuils homologuées par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et celles prélevés in situ. Ces charges polluantes représentent la quantité de pollution transitant pendant un temps défini dans un réseau et s'exprime en kg DBO<sub>5</sub>, kgDCO/j, MEST/j. C'est un indice qui montre le degré de pollution. L'évaluation des charges polluantes est une méthode qui permet de déterminer certaines valeurs comme la Demande en Oxygène en cinq jours (DCO<sub>5</sub>), la Demande Biologique en Oxygène (DBO), les Matières en Suspension (MES). Elle permet donc d'attester des pollutions.

### ***Résultats et discussions***

Cette étude met en exergue comme résultat : L'état des lieux de la RSE au Cameroun, les inquiétudes croissantes dans le management de l'environnement industriel caractérisées par un développement industriel incontrôlé, des rejets de plus en plus perceptibles et revendiqués par les populations. Ensuite l'on s'interrogera sur les facteurs de dégradation de l'environnement en entreprise avec en toile de fond l'absence de politiques environnementales efficaces en entreprise. Ce qui permet de se positionner en

faveur de la légitimité des communes dans le contrôle de la qualité environnementale à Douala.

### **Etat des lieux de la RSE et son appropriation par les entreprises camerounaises**

Le concept RSE vu sous l'angle de la réparation des dommages fait son apparition dans les années 1950 aux Etats Unis avec Bowen repris par la suite par Hans Jonas dans les années 1970. Les préoccupations environnementales intègrent la RSE dans les années 2000, lorsque les Nations Unies lancent le « Global Compact » avec pour objectif de promouvoir au sein des entreprises des pratiques respectueuses de l'environnement et des droits de l'homme, des travailleurs dans une approche de responsabilité globale. Ce concept a donc connu des évolutions significatives au gré de la montée des préoccupations environnementales en milieu industriel. La Directive européenne 2004/35/CE prévoit par exemple que la responsabilité d'une entreprise est engagée lorsqu'un lien de causalité entre le dommage et l'activité est établi : d'où le lien entre la responsabilité objective et le dommage environnemental. Les travaux de Charba (2018) et Bouziane (2022) retracent la naissance, les fondements théoriques et l'évolution de la RSE. Ce dernier résume en quatre principaux facteurs ayant participé à l'émergence de la RSE : la controverse sur le contrôle social et la gouvernance de l'entreprise (débat sur les actionnaires/dirigeants ou propriété/gestion ; les pratiques des grandes entreprises industrielles au début du siècle, la professionnalisation du management et le rôle de l'éthique et de la religion.

Quynh Lien (2005) présente les dispositifs par lesquels les entreprises s'approprient les pratiques de RSE par les outils de communication : publicité, auto-déclarations, communication par l'évènement, les rapports sociaux, la publication des résultats d'audit social, les codes de conduite, la labellisation sociale. Les entreprises en intégrant la RSE dans leur management se sont confrontées à une question d'angle d'approche économique. D'après celle-ci, *« les nuisances environnementales causées par l'activité industrielle se traduisent par des coûts qui ne sont pas supportés par l'entreprise ni intégrés dans le prix de ses produits : problèmes de santé, accélération de la corrosion, pertes de récoltes, détérioration d'un site récréatif ou touristique, épuisement des ressources naturelles, etc. Ces coûts sont donc externalisés, c'est-à-dire reportés à la charge de la collectivité. »* Boiral (2004, p.5). A la suite, Saulquin et Schier, (2005) ont distingué 4 types d'entreprise face à la RSE : passive, réactive, active et proactive. Igalens et Tahri (2012) proposent d'associer aux trois dimensions de la RSE, trois bonnes pratiques : les bonnes pratiques économiques, les bonnes pratiques environnementales et les bonnes pratiques sociales. Dans tous les cas, la mise sur pied du développement durable par le biais de la RSE impose une démarche volontariste selon Allix-Desfautaux et

Luyindula, (2015), alors que Gherra et al (2013) pense plutôt à une démarche réactive ou proactive.

Le débat sur la RSE actuellement se passionne autour de la pluralité des définitions. Jbara, (2017), Joualy (2022) reviennent sur les origines et la définition de la RSE et présentent son application par les entreprises marocaines. Pour Robert (2022), la RSE s'est progressivement affadée, a perdu de son sens et de sa crédibilité avec la montée du greenwashing et du socialwashing, et que les résultats en matière de réduction des externalités négatives des entreprises sont peu probants. Le monde ouvrier européen se saisit de la question de la RSE, Ryder (2003), dans un article publié dans Education ouvrière, «la responsabilité sociale des entreprises est utile dans la mesure où elle offre aux travailleurs un espace pour protéger leurs intérêts, et nuisible dans la mesure où elle essaie de remplir cet espace». (p.24). En d'autres termes, il n'appartient pas aux entreprises de décider arbitrairement ce qui est bon ou non pour des gens qu'elles ne peuvent en aucun cas prétendre représenter. Les travailleurs ont besoin de solidarité, pas de charité. Ils ont besoin d'avoir leur mot à dire. Sulzer (2022) situe le débat plutôt au niveau de l'écologisation du travail et affirme que « les démarches de RSE constituent des incitations volontaires à rendre plus vertueuses des pratiques d'entreprises, dans des domaines pouvant être considérés comme indépendants : le social, le sociétal, l'environnemental. Les démarches mises en œuvre en entreprise, qu'elles soient d'application volontaire ou de mise en conformité avec des dispositions légales, impliquent des arbitrages entre ces différents aspects qui peuvent entrer en tension. Toutes les parties prenantes qui gravitent autour des entreprises n'ont pas forcément le même intérêt pour l'écologisation, et dans nombre de cas la compétitivité-coût semble prendre le pas. » (p.4)

Au Cameroun, l'industrialisation se fait dans un contexte de bipolarisation avec deux principales villes : Yaoundé et Douala. C'est quasiment une bipolarisation industrielle qui fragilise davantage le mince tissu économique doualais (Djatcho, 2012). La ville de Douala à elle seule compte 75 % des industries, avec 60 % des Petites et Moyennes Entreprises (PME), 35% des unités de production, 65% des grandes entreprises, 55% des moyennes entreprises (Noumsi, 2001, OSEED, 2005, INS, 2009, Ngok Evina, 2010). Face à cette prolifération, Ckouekam (2015) propose des outils permettant d'améliorer la performance en termes de gouvernance des entreprises. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette bipolarisation avec entre autre: la densité démographique, l'effectivité des infrastructures de transport, la disponibilité des ressources naturelles. Pour le cas de Douala, l'étalement urbain pousse à repenser les zones d'extension urbaine. C'est d'ailleurs les zones à forte disponibilité foncière situées en périphérie qui accueillent de plus en plus les industries (Essombe Edimo, 2007). Khan-Mohammad et Amougou (2020), affirment que le développement de ce

secteur industriel, est caractérisé par une majorité de trop petites entreprises concentrées en outre sur quelques sous-secteurs, est par ailleurs entravé par d'importantes faiblesses structurelles. Mises en évidence notamment par le diagnostic effectué en 2009 dans le cadre de l'élaboration du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi pour 2010-2020. Ces faiblesses persistent encore aujourd'hui: déficit énergétique, cherté et mauvaise qualité des télécommunications, environnement social et juridique peu sécurisé, contraintes réglementaires, de normalisation et de qualité, difficultés d'accès aux financements, formation insuffisante en ressources humaines. (p. 59)

L'activité industrielle est responsable de la dégradation de la qualité de l'environnement, des nuisances de toutes sortes. A ce sujet, Ngo Balepa (2012) constate que les rejets provenant des activités économiques et résultant de l'urbanisation incontrôlée sont déversés directement et de façon anarchique dans le milieu naturel. Ces rejets constituent sur des milieux humides et d'implantation industrielle une source de pollution et de risque pour la santé des populations riveraines comme à Mikwélé (Bonabéri/Douala). Les résultats de ses enquêtes de terrain et des analyses physico-chimiques sur les effluents et les eaux des puits avoisinant une usine de distillerie, montre que la qualité du sol, des eaux et du cortège floristique du biotope ainsi que la santé des populations riveraines sont dégradées. A cette situation s'ajoute la précarité environnementale liée à la mauvaise gestion des déchets ménagers longtemps décriée dans les zones urbaines camerounaises (Assako Assako et al 2010, Tchuikoua et Elong 2015).

La nécessité de la pratique de la RSE a été soulignée par Spence et al (2008) lorsqu'ils ont fait remarquer que d'importants aspects environnementaux sont très souvent négligés par les entreprises industrielles. Farley et al. (1997) ont distingué cinq types de coûts environnementaux en rapport avec la RSE, à savoir : les coûts d'évaluation, de prévention, de contrôle, de correction et d'image publique. Djoutsa Wamba et Hikkerova (2014) ont évalué les pratiques RSE des PME camerounaises grâce à la méthode VIGEO<sup>4</sup>. Moskolai et al (2016) retrouvent deux caractéristiques communes précédemment évoquées par Saulquier et Schier (2005) à savoir : les réactives et les proactives mais avec quelques variantes : les adaptatives et les réticentes. Ces dernières laissent déjà entrevoir les conflits et l'incivisme de certaines entreprises. Ntsonde et Aggeri, (2017) observent que seules les grandes entreprises ont un comportement volontaire vis-à-vis de la RSE et mettent en place des politiques sociales et environnementales de manière

---

<sup>4</sup> L'évaluation selon VIGEO porte sur six domaines (les droits humains, la gestion des ressources humaines, l'environnement, les relations clients – fournisseurs / sous-traitants, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal) prédéfinis par les organismes internationaux (OIT, ONU, OCDE et UE) à travers leurs recommandations, leurs conventions, leurs principes directeurs et leurs déclarations à l'attention des Etats et des entreprises. On dénombre environ 40 critères d'évaluation de la RSE issus des objectifs et principes d'action mis en évidence par ces organismes internationaux

proactive. Tongue (2018) évoque une controverse autour de la RSE présente d'un côté, les défenseurs des valeurs morales en économie, de l'autre, la société civile plaidant pour une approche déontologique de la RSE. Elle consisterait en une formalisation contraignante des règles morales applicables en entreprise, rendant ainsi aléatoire le respect d'un certain nombre de principes relatifs aux droits humains, à l'environnement. Comme il est constaté, la RSE est un concept en émergence dans les PME du sud. Elles doivent donc suivre l'exemple des grandes entreprises, en occurrence les multinationales citoyennes supposées plus exigeantes sous la pression de leurs engagements internationaux. C'est le cas du domaine de la banane-export au Cameroun selon Chanteau et al. (2019) où les pratiques managériales sont évaluées à la fois au niveau économique, social et environnemental sur la base des dispositifs la RSE. El Imrani, et Taqi, (2022) insistent sur le fait que les bonnes pratiques RSE améliorent à coup sûr la performance financière de l'entreprise. Cette responsabilité implique la diffusion de la politique environnementale. Dès lors, la communication (Mikol, 2003) et l'information (Spaey et Sofias, 2006) environnementale sont assez limitées dans le contexte industriel doualais. En cohabitation quotidienne, les industries mettent en concurrence leurs formes de management : d'un côté les Grandes Entreprises (multinationales) observent les principes de bonne gouvernance et les procédures mettant en avant les bonnes pratiques de RSE, de l'autre, les Petites Entreprises (locales) avec une gestion balbutiante et précaire, mais obligée de s'arrimer aux normes et standards internationaux (Nokam, 2020). L'externalisation des coûts de pollution se traduit par le paiement des redevances à la collectivité. A ce sujet, la comptabilité environnementale fait ses prémices dans le management des entreprises camerounaises et se résume à l'acquittement des redevances et pourtant elle devrait aller au-delà des commodités usuelles telles que décrites par Berland et al (2009).

### **Inquiétudes croissantes dans le management de l'environnement industriel à Douala**

Capitale économique du Cameroun au travers des activités industrielles ou de transformation des intrants mais également des produits agricoles d'exportation produits dans l'arrière-pays : 75 % des industries du pays y sont installées ainsi que 60 % des PME, 35% des unités de production, 65% des grandes entreprises, 55% des moyennes entreprises, 62% du chiffre d'affaires national et 45% des emplois offerts par les entreprises<sup>5</sup> ; Douala est parsemée de plusieurs industries dans l'espace urbain entraînant des risques divers sur la santé humaine ainsi que sur l'environnement avec la prolifération

---

<sup>5</sup> Recensement général des entreprises de l'année 2009 (RGE 2009), INS, septembre 2010

des rejets des effluents industriels et la montée en puissance de l'incivisme environnemental à l'origine des revendications des populations riveraines.

### ***Des entreprises sans cesse croissantes disséminées dans les zones résidentielles, sources de risques permanents***

L'industrialisation au Cameroun évolue dans un contexte économique fragile et où les mécanismes de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) sont en cours d'apprentissage. Les établissements classés dangereux insalubres ou incommodes sont une catégorie d'entreprise sous surveillance administrative assujettis à une réglementation particulière<sup>6</sup>. D'après le dernier recensement des entreprises en 2009, le secteur de l'industrie camerounaise comprend 11 685 entreprises. Il est caractérisé par une prédominance de Très Petites Entreprises (9 917) soit près de 85%. Les Grandes Entreprises quant à elles représentent un peu plus de 2%. Le sous-secteur « textiles, confections, cuirs et chaussures » est dominant et regroupe 54,7% des entreprises. Les Grandes Entreprises regroupent 25% d'entreprises « d'alimentation, boisson et tabac », 18% « d'industrie de bois, papier, imprimerie et édition », 17% « d'entreprises de chimie, raffinage du pétrole, caoutchouc et plastique ». Le secteur industriel a généré en 2008 un chiffre d'affaires de 3 502,7 milliards de FCFA et emploie 87 889 travailleurs. En 2008, 922 entreprises industrielles seulement sur 11 685 (soit 8% des effectifs) ont effectué des investissements pour un montant global de 351 milliards de francs CFA. Les grandes industries, malgré leur faible nombre (9% des industries ayant investi) ont réalisé 75% du montant total de ces investissements.

Nous avons distingué deux types d'industries : les industries reposant sur la volonté étatique à créer des sociétés publiques et parapubliques et à encourager les initiatives privées locales, et les industries découlant de la volonté d'implantation des multinationales. En cohabitation quotidienne, ces industries mettent en concurrence leurs formes de management : d'un côté les Grandes Entreprises (multinationales) observent les principes de bonne gouvernance et les procédures mettant en avant les bonnes pratiques de RSE, de l'autre, les Petites Entreprises (locales) avec une gestion balbutiante et précaire, mais obligée de s'arrimer aux normes et standards internationaux. L'installation des industries tient compte des facteurs de localisation notamment, la zone portuaire et son extension sur Bonabéri, la zone de Ndokotti-Bassa. Les zones à forte disponibilité foncière situées en périphérie accueillent de plus en plus les industries. C'est le cas par exemple de la sortie Sud-est de la ville où une zone industrielle est en pleine expansion. Cet assaut sur de nouveaux espaces industriels en périphérie complexifie la situation

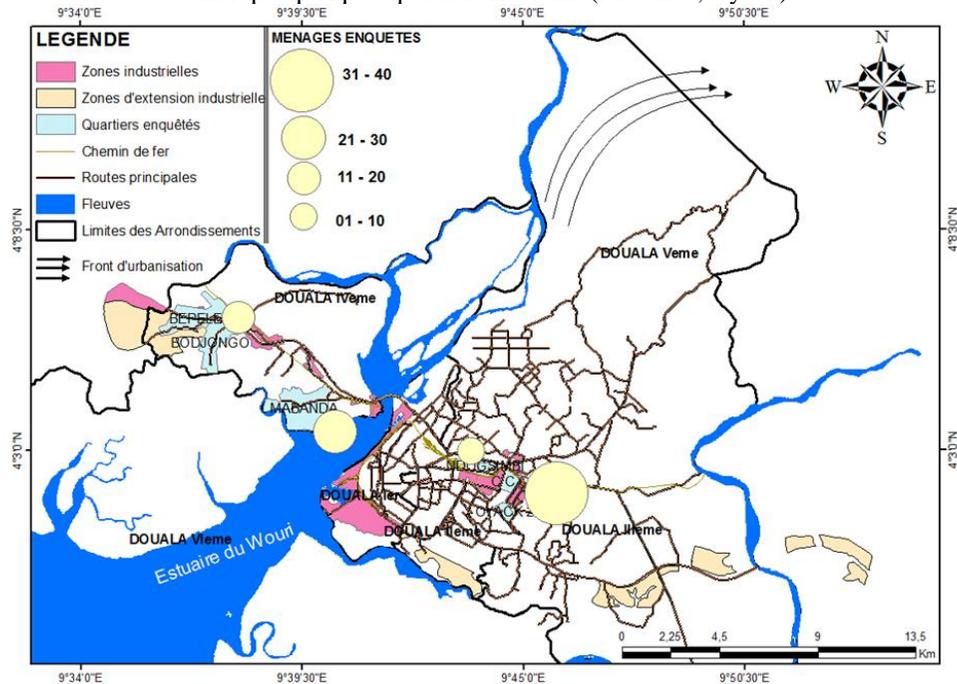
---

<sup>6</sup> Loi N° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes

environnementale d'autant plus qu'il se fait en même temps que l'étalement urbain.

A Douala, les populations s'installent sur des sites dangereux sans le moindre respect des normes de construction et d'urbanisme en connaissance peu ou pas des risques auxquels elles s'exposent : les zones marécageuses, les zones inondables, les drains, les abords des usines. Pourtant, le règlement du plan d'occupation des sols (POS) élaboré en 2015 interdit toute construction dédiée au logement ainsi que les bureaux non liés aux activités industrielles. Pour toutes les autres constructions, elles sont sous autorisation spéciale. Cependant, ces dispositions arrivent de manière tardive puisque l'étalement urbain et l'impossibilité pour certains ménages de trouver un logement décent a fait que les habitations se situent à un jet de pierre des usines. Comme on peut le constater sur la figure ci-contre représentant les différents pôles industriels (Bonabéri, Bassa et Yassa) ainsi que les quartiers riverains (fig.2). On constate que les fronts d'urbanisation et d'industrialisation ne coïncident ceci peut se justifier par la disponibilité foncière et le souci de créer de véritables zones résidentielles.

**Figure 2** : Les pôles industriels de Douala et les quartiers riverains. La figure ci-dessous présente les différents pôles industriels (Bonabéri, Ndokotti, Yassa) de la ville de Douala ainsi que quelques quartiers riverains (Mabanda, Oyack)



Source : Données de terrain, 2019

Les deux grands pôles industriels de Douala se distinguent nettement, mais les pôles secondaires en émergence attirent davantage l'attention. Le pôle

de Douala-Bassa s'étend sur le domaine de la commune de Douala 3. Il est constitué du centre industriel de Bassa prolongé à l'Est par la zone industrielle MAGZI<sup>7</sup>, qui couvre une superficie de 350 ha et constitue la plus grande zone industrielle du pays. Son extension Est donne lieu à l'émergence du pôle secondaire de Yassa. Le pôle de Douala-Bonabéri (commune de Douala 4) regroupe le domaine portuaire et la zone industrielle de Bonabéri. C'est la deuxième zone industrielle planifiée de la ville, équipée par la MAGZI et couvrant environ 160 ha. Une zone industrielle spontanée se développe le long de l'axe routier menant vers l'Ouest sur une superficie d'environ 60 ha. L'absence de mise en application des documents de planification urbaine, la précarité des ménages et l'attachement à la terre ont conduit à une réalité qui se traduit par la juxtaposition des habitations, des industries ainsi que les réseaux de drains des effluents. C'est ce qui est présenté ci-contre (Fig.3).



**Source : Google Earth, 2020**

**Figure 3** : Images extraites des quartiers Ndogsimbi et Oyack. Ces images présentent le contexte de l'occupation des sols dans deux quartiers riverains des zones industrielles de Bassa et Ndokotti ; caractérisé par de fortes densités d'habitat autour des usines.

Ceci renforce donc le risque permanent et aggrave la vulnérabilité des ménages décidés à y vivre en raison de la pauvreté et de l'attachement à la propriété foncière. L'enquête auprès des ménages résidant autour des industries montre qu'ils sont victimes de la dégradation de leur cadre de vie et de leur santé même si d'autres facteurs peuvent influencer l'apparition de ces maladies (Tab.1). Ce tableau prouve que le trouble de sommeil est l'une des maladies récurrentes affectant la majeure partie des riverains, suivi des maladies respiratoires.

---

<sup>7</sup> Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones industrielles

**Tableau 1** : Types de maladies affectant les riverains

	Types de maladies								
	Respiratoire			Trouble du sommeil <sup>8</sup>			Cutanée		
	Fréquence								
	Tous les jours	Une fois par semaine	Une fois par mois	Tous les jours	Une fois par semaine	Une fois par mois	Tous les jours	Une fois par semaine	Une fois par mois
<b>Nombre de cas</b>	4	8	10	58	/	/	/	6	9

Source : Enquêtes de terrain, 2019

### ***Des rejets de plus en plus perceptibles suscitant des griefs au sein de la population***

L'activité industrielle à Douala génère des effluents et des déchets divers susceptibles d'affecter la qualité de l'air ainsi que les caractéristiques biologiques et chimiques des eaux puisqu'en règle générale, les cours d'eau et les drains artificiels sont des réceptacles définitifs des effluents industriels. La gestion des déchets industriels à Douala reste une pratique non assimilée qui a des conséquences avérées sur l'environnement. L'environnement n'arrive plus à résorber les surplus qu'il encaisse, d'où l'augmentation des charges polluantes et donc des infractions environnementales suscitant le malaise social observé chez les riverains.

### **Des charges polluantes en nette croissance à Douala**

Le rapport du Schéma d'assainissement de la ville de Douala renseigne sur les analyses des lixiviats des exutoires en 2004 et 2015. Le tableau de synthèse des charges polluantes des industries de Douala (Tab.2), en dépit de ses lacunes, montre l'évolution des niveaux de pollutions. Ils sont très élevés même si entre 2004 et 2015, il est observé une légère baisse, le Wouri a subi une légère hausse entre 2004 et 2015. Pour des situations similaires en République Démocratique du Congo, Kapepula et al. (2015), constatent que les moyennes des valeurs de DCO des rivières *Bukavu* varient entre 517 mg/L et 1747 mg/L ; ces valeurs sont très largement supérieures à la norme<sup>9</sup>. Lahoucine Bay et al. (2017) ont fait des constats similaires dans les zones industrielles de transformation du poisson au Maroc. La conductivité des eaux était trop élevée du fait du taux de sel très élevé, et donc difficile à éliminer.

<sup>8</sup>Les troubles du sommeil renvoient à la somnolence en journée, les réveils nocturnes et les insomnies

<sup>9</sup> Bliefert and Perraud, (2008). "Chimie de l'environnement: Eau, Air, Sols, Déchets." Edition de Boeck. (2001).

**Tableau 2** : Synthèse des charges polluantes de Douala des années 2004 et 2015

<b>Année 2004</b>						
<b>Milieu naturel</b>		Charges polluantes (Kg/J) <sup>10</sup>				
		DBO <sub>5</sub>	DCO -	MES	N Total	P Total
	Wouri	560	2800	560	112	56
	Crique Bomono	1	7	1	0	0
Crique Docteur	11	53	11	2	1	
<b>Station d'épuration SAWA</b>		12 936	32 340	9 702	2 426	809
<b>Total</b>		<b>13 508</b>	<b>35 199</b>	<b>10 274</b>	<b>2 540</b>	<b>866</b>
<b>Année 2015</b>						
<b>Milieu naturel</b>		Charges polluantes (Kg/J)				
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	N Total	P Total
	Wouri	575	2 877	575	115	58
	Crique Bomono	2	9	2	0	0
	Crique Moungo	234	1 168	234	47	23
	Dibamba	449	2 246	449	90	45
Crique Docteur	15	73	15	3	1	
<b>Station d'épuration SAWA</b>		10 177	25 441	7 632	1 908	636
<b>Total</b>		<b>11 451</b>	<b>31 815</b>	<b>8 907</b>	<b>2 163</b>	<b>764</b>

Source : Rapport SDA Douala, 2015

Ces indicateurs de l'existence d'une pollution chimique peuvent se compléter par des observations de terrain. On peut facilement faire un constat physique de la coulée permanente des eaux résiduaires dans les réseaux de drainage des eaux pluviales de la ville. Il est à noter et ce jusqu'aujourd'hui, que des huiles usées ou des eaux fétides ruissellent à ciel ouvert dans les quartiers industriels densément habités comme Oyack, Logbaba, ou Mabanda (Planche 1). L'image de gauche présente des huiles usées stagnantes dans un quartier de la zone industrielle de Bassa, alors que celle de droite montre un liquide rouge drainé à Bonabéri.

<sup>10</sup>Rappelons que d'après les normes de l'organisation mondiale de la santé, les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel doivent respecter les valeurs limites suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé : Matières en suspension totales (MEST) avec un seuil de <50 mg/l DBO<sub>5</sub> (sur effluent non décanté) : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j; demandes chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO) avec un seuil de - <30 mg/l au-delà DCO, Matières en suspension totales (sur effluent non décanté) un seuil de <200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j et <100 mg/l au-delà. Quant à l'Azote (azote total comprenant l'azote organique, l'azote ammoniacal, l'azote oxydé) le seuil est de - 30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour. Toutefois des valeurs limites de concentration différentes peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation lorsque le rendement de la station d'épuration de l'installation atteint au moins 80 % pour l'azote pour les installations nouvelles et 70 % pour les installations modifiées. Phosphore (phosphore total) : 10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour



Source : Prise de vue le 10/ 11/2020

**Planche 1:** Effluents industriels déversés dans l'environnement aux quartiers Oyack à Logbaba (gauche) et à Bonabéri (Zone MAGZI)

### ***Des infractions récurrentes dans les industries à Douala***

Les inspections environnementales semestrielles menées dans les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes de Douala ont régulièrement mis à jour l'incivisme environnemental de certains industriels. Habituellement, trois types d'infraction sont relevés par les inspecteurs que nous avons interviewés : administratives, règlementaires, environnementales, avec des taux suivants :

*Infractions administratives (27%):* Il s'agit de l'absence des documents administratifs à l'instar de l'autorisation d'exploitation, de la déclaration, du rapport sur l'évaluation environnementale et le non-respect des cahiers de charge en matière d'effectivité des PGES de l'ordre de 80%. Cette dernière est la principale lorsqu'on se réfère aux établissements classés ne disposant aucune autorisation. (Tab.3)

*Infractions règlementaires : (31%)* Non-respect de certaines normes de rejet des déchets dans l'environnement à l'instar des normes de rejet des eaux usées, l'absence des dispositifs de protection de l'environnement comme les cheminées ou les décanteurs ; fabrication, détention, l'utilisation,

distribution et commercialisation d’emballages plastiques non-biodégradables ; défaut de réalisation des études d’impact environnemental et social ; empêchement de l’accomplissement des contrôles environnementaux.

*Infractions environnementales (42%)*: Le rejet « accidentel » des huiles de vidanges dans la nature, le gaspillage des ressources en eau et électricité, la pollution de l’environnement et du voisinage (dégradation des sols et sous-sols, de la qualité de l’air et des eaux superficielles) sont autant de griefs fréquemment recensés. Ces infractions ont valu l’interpellation en 2018 de près de 400 entreprises par le ministère de l’environnement

Avec la répartition des établissements classés de la ville de Douala, on constate la fréquence du caractère informel et clandestin des entreprises. Sur les près de 1000 établissements classés que compte la ville, la majeure partie des établissements de classe 1 et 2 sont localisés à Douala I (Tab.3), ceci se justifie par la présence des hôtels et les entreprises liées à l’activité portuaire avec aussi un grand nombre non déclaré. Par contre, celle de Douala III vient en seconde position avec une grande proportion des activités artisanales et industrielles. Donc en termes de prise en compte des externalités des entreprises, cette dernière devrait faire l’objet de soins intensifs.

**Tableau 3** : Répartition des établissements classés de catégorie 1et 2 par commune à Douala

	Nombre d’entreprises ayant une autorisation	Nombre d’entreprises non autorisées	Nombre d’entreprises Non déclarées	Total
<b>Mairie Douala I</b>	66	11	356	<b>433</b>
<b>Mairie Douala II</b>	17	1	17	<b>35</b>
<b>Mairie Douala III</b>	134	27	210	<b>371</b>
<b>Mairie Douala IV</b>	35	0	165	<b>200</b>
<b>Mairie Douala V</b>	9	0	130	<b>139</b>
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>39</b>	<b>878</b>	<b>1.178</b>

Source: MINMIDT, 2019

***Les revendications des ménages sont de plus en plus d’actualité***

L’observation des drains raccordés à la Station d’épuration où convergent les effluents jusqu’au milieu naturel témoigne des vacuités en matière de gestion des déchets industriels. Les ménages riverains sont en

conflits ouverts avec les responsables de ces nuisances quotidiennes. Les revendications pour un cadre de vie sain se font de plus en plus incisives sur la scène médiatique. C'est le cas des revendications des populations de Ndogpassi 2 au sujet des promesses non tenues par la société Gaz Du Cameroun (GDC) lors de l'installation de la centrale à gaz, ou encore la revendication indexant la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) au sujet de l'indemnisation des populations expropriées (Tab. 4).

**Tableau 4** : Recensement de quelques plaintes des populations à propos des pollutions industrielles à Douala

Entreprise et type d'activité	Date et lieu d'introduction des plaintes	Objets de la plainte/revendication
Affaire TRANSBOIS (Transformation de bois)	25/08/2017 à Bureau d'appui au développement local de la sous-préfecture de Douala 3	Nuisances sonores nocturnes, vibrations, Obstruction de la voie publique Destruction des biens Détérioration de la qualité de l'air
Affaire PROMETAL 3 METAFRIQUE STEEL (Fonderie artisanale)	24/11/2017 et 15/01/2018 à Bureau d'appui au développement local de la sous-préfecture de Douala 3, Tribunal de Ndokotti	Fumées, odeurs, non-respect des instructions issues des résolutions de la première plainte
Affaire SANO (Fabrication de matière plastique et ensachage d'eau potable)	30/10/2017 à Bureau d'appui au développement local de la sous-préfecture de Douala 3	Nuisances sonores et olfactives Humidité, destruction des biens Vibrations, trouble de jouissance Manque de collaboration
Affaire GDC (Production et approvisionnement des entreprises en gaz industriel)	Mis en ligne le 20/07/2016 Camerounweb.com	Non-respect des promesses faites lors des audiences publiques suite à la construction d'une pipe pour
Affaire MAGZI (Aménagement et gestion des zones industrielles)	Mis en ligne en 2015 Mis en ligne le 28/08/2014 www.irenees.net Hervevillard.over-blog.com	Expropriation foncière et déguerpissement massif
395 Sociétés (Fabrication et importation des emballages plastiques non biodégradables)	Mis en ligne le 11/08/2018 www.journalducameroun.com	Pollution de l'environnement pour la période allant de 2013 à 2015
Affaire SCDP (Stockage et distribution des hydrocarbures)	Cameroun tribune du 11 juin 2019	Non-respect des promesses, Non indemnisation

Source : Données de terrain, 2020

Les riverains des zones industrielles sont de plus en plus conscients de leur droit à un environnement sain et n'entendent plus rester spectateurs de la dégradation de leur cadre de vie. Que ce soit à l'échelle d'un individu, d'un groupe de personnes, du quartier, de l'arrondissement ou de la ville entière, ils usent des voies de recours pour réclamer justice. Les entreprises tardent en

général à s'arrimer aux dispositions de la loi-cadre sur l'environnement de 1996 prescrivant les aspects de la RSE<sup>11</sup>.

### **Facteurs de dégradation environnementale en entreprise**

La gestion environnementale en entreprise est entachée de diverses lacunes : absence de véritables politiques environnementales, des plans de gestion environnementale et sociale peu pertinents, désresponsabilisation des entreprises par la privatisation de la gestion des déchets industriels, responsabilité environnementale déficitaire et mauvaise gestion des coûts des externalités des entreprises.

#### ***Absence de véritables politiques environnementales, des plans de gestion environnementale et sociale peu pertinents, pour une application discriminante***

Parler de politique environnementale suppose un processus qui intègre les méthodes de précaution, de protection et de contrôle de l'environnement. Au niveau actuel de développement industriel, il est difficile au Cameroun de parler d'une rigoureuse politique de gestion de l'environnement industriel, car le programme national de gestion de l'environnement est lui-même porteur de graves insuffisances: dispersion des missions et activités qui concourent à sa mise en œuvre ; l'approche projets des plans quinquennaux, avec comme résultat le saupoudrage des projets, l'absence de vision globale et à long terme, duplication et chevauchement des attributions de certains acteurs institutionnels, notamment l'administration chargée des établissements classés et celle en charge de l'aménagement du territoire ou du développement industriel (Noumsi et Tekeu, 2001).

La majorité d'établissements n'ont pas encore compris le bienfondé de l'intégration de l'environnement dans toute la chaîne de production, encore moins, la maîtrise des exigences de protection de l'environnement liées à chaque type d'activité. Ce retard peut se justifier par les lenteurs dans l'élaboration des lois<sup>12</sup> permettant de réguler les activités ayant un impact sur

---

<sup>11</sup> Le Cameroun a voté 3 lois en plus de celle sur l'environnement et 2 décrets faisant allusion directement ou indirectement à la RSE : Loi N°92/07 du 14 août 1992, portant code du travail, loi N°96/11 relative à la normalisation, loi N°2002/004, modifiée par la loi N°2004/20 et par l'ordonnance N°2009/001, portant charte des investissements de la république du Cameroun ; Décret N°2005/0577/ PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisation des études d'impact, décret présidentiel N°2006/088 portant commission nationale anticorruption (CONAC)

<sup>12</sup>Loi N°89/027 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux, Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, Décret N°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social.

l'environnement et le social. Si la loi-cadre sur l'environnement a prévu des audits environnementaux pour permettre aux entreprises installées avant 1996 de dégager leurs différents impacts et de prendre des dispositions vis-à-vis de l'environnement et du social, l'arrimage à cette disposition est trop lent. En plus des lenteurs dans l'appropriation des compétences de contrôle de l'environnement par le niveau local, il est difficile de croire à une sérénité dans la gestion environnementale. Les entreprises en profitent pour développer des stratégies de maximisation de leurs bénéfices au détriment de la réparation des dommages environnementaux.

Sur un échantillon de 100 entreprises réparties sur les deux pôles industriels de Douala, nous avons noté que 22% seulement ont un cahier de charge en matière de Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES). Ce document d'après le guide de réalisation des EIE au Cameroun (2008) est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales devant apporter des réponses durables aux impacts répertoriés dans l'étude d'impact environnemental et social du projet. La gestion de l'environnement dans la plupart des entreprises se limite à des micros pratiques comme : la salubrité des lieux, quelques gestes écologiques comme l'économie d'énergies et la collecte des déchets.

### ***Déresponsabilisation des entreprises par la privatisation de la gestion des déchets industriels***

La responsabilité de gestion des déchets incombe aux entreprises qui les produisent. Or cette gestion est souvent confiée aux entreprises agréées. Celles-ci sont certes soumises à une réglementation stricte en matière d'implantation, mais la concession des déchets est perçue comme une sorte de déresponsabilisation. Le fait pour un industriel de confier ses déchets de type boue industrielle, déchets toxiques, etc. à une entreprise agréée sous la base d'un contrat constitue d'une certaine manière à le décharger de toutes responsabilités en cas de pollution. En effet, l'obligation morale d'éliminer le danger lié au déchet de son activité et de prendre en compte les dommages environnementaux et sociaux disparaissent. La concession de la gestion des déchets donne bonne conscience et désengage des responsabilités sociales. Cette situation est le socle de l'incivisme environnemental observé, car l'entreprise productrice de déchet n'est plus responsable de son élimination finale.

Par ailleurs, les entreprises agréées ne disposent pas suffisamment de logistiques et de moyens techniques et financiers pour asseoir des méthodes de traitement écologiques. La loi N°89/027 du 29 décembre 1989 portant gestion des déchets toxiques et dangereux et la loi Cadre sur l'environnement

de 1996 ne précisent pas les types de déchets dangereux et les seuils de rejet dans le milieu. Nos observations sur les sites de traitement de certains déchets industriels montrent qu'aucune disposition n'est concrètement prise pour protéger l'environnement. Les techniques utilisées vont plutôt dans le sens de la déliquescence de la nature. Sur un espace querellé de la MAGZI/Bassa, il a été observé le déversement des débris et poussières issus de l'incinération des déchets (planche 2). Les chroniques dans les journaux font aussi souvent écho des rejets dangereux dans les sites non appropriés (Le Jour du 10/10/2018, Nouvelle Expression du 21/01/2016).



Source : Prise de vue le 22/11/2019

**Planche 2 :** Débris et poussières issus de l'incinération des déchets industriels déversés dans la nature

### ***Responsabilité environnementale déficitaire et mauvaise gestion des coûts des externalités des entreprises***

La responsabilité environnementale des entreprises est un sujet difficile, voire tabou lorsqu'une discussion est engagée avec un chef d'entreprise. Pourtant, elle impose aux entreprises de prendre leur responsabilité au-delà de leur clôture au regard des impacts négatifs que certaines activités font subir quotidiennement aux populations riveraines. De plus, intégrer l'environnement dans le management de l'entreprise, c'est anticiper sur son avenir, c'est préserver la santé des employés et penser aux générations futures. Les frais exigibles pour chaque type d'évaluation environnementale (Tab.5) sont assez élevés, par exemple un permis environnemental coûte au minimum 4 000 000 FCFA. Ces différents coûts environnementaux sont reversés au MINEPDED et non à la collectivité qui abrite l'entreprise responsable des externalités négatives (pollution, nuisance, destruction des biens collectifs). Une fois que l'entreprise a rempli son devoir du principe pollueur payeur, elle s'abstient de toute autre réparation de dommage environnemental puisqu'elle estime que c'est à l'Etat à travers ses services déconcentrés de faire la meilleure répartition de la cagnotte en tenant compte du contexte de pollution industrielle de chaque commune. Cette situation constitue la réalité des communes industrielles où les conflits avec les entreprises ainsi que les revendications des ménages font partie intégrale du quotidien.

**Tableau 5** : Frais exigible pour une évaluation environnementale au Cameroun

Nom de l'étude	Etude d'impact environnemental et social sommaire	Etude d'impact environnemental et social détaillée ou évaluation environnementale stratégique	Audit environnemental	Notice d'impact environnementale
Frais de termes de référence en CFA	1 500 000	2 000 000	1 500 000	50 000
Frais de validation du rapport d'étude en CFA	3 000 000	5 000 000	5 000 000	100 000
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>150 000</b>

Source : Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013, Arrêté N°002/ MINEPDED du 08 Février 2016

Au niveau de la prévention, la veille réglementaire s'effectue dans les établissements classés grâce aux missions d'inspection du MINEPDED ayant

pour but la vérification de leur conformité (autorisation d'exploitation, certificat de conformité environnementale, permis environnementale, application des normes en matière de rejet, calibrage des appareils à pression, traçabilité des déchets industriels). Certes les entreprises font des efforts pour recruter un personnel qualifié dans le domaine environnemental, pour sensibiliser tous les acteurs de la chaîne de production et promouvoir l'éco gestion des ressources en eau et électricité. Cependant, il est à noter que l'émergence des pratiques écologiques (énergies non polluantes et le recyclage des déchets) reste un véritable défi. En termes de réparation des dommages environnementaux (dépollution des sites) ou encore de réparation des dommages causés à la propriété collective (destruction de la voirie, la pollution d'un cours d'eau ou de l'air), les entreprises brillent par leur inertie. En août 2018 une situation d'incivisme environnemental a défrayé la chronique. La quasi-totalité des entreprises du domaine des emballages plastiques installées à Douala a fait l'objet de poursuites judiciaires par le ministère de l'environnement. Elles étaient accusées de : fabrication, détention, utilisation, distribution, commercialisation d'emballages plastiques non biodégradables; défaut de réalisation des études d'impact environnemental et social ; empêchement de l'accomplissement des contrôles environnementaux ; dégradation des sols et sous-sols et dégradation de la qualité des eaux superficielles. Depuis 2015, ces entreprises étaient engagées dans une vive contestation de l'action du ministère depuis l'interdiction des papiers plastiques non biodégradables. Des sanctions financières à hauteur de 1,5 millions FCFA leur ont été infligées. Il est pourtant clairement établi que celui qui pollue doit payer et tendre si possible vers une vertu écologique en intégrant que « *le pollueur le plus impénitent peut devenir un modèle de vertu écologique, et l'usine la plus dangereuse peut évoluer vers la prévention la plus tatillonne, dès lors que l'entreprise parvient à définir un nouveau cadre de référence impliquant subjectivement ses participants.* » (Duclos, 2000, p. 11)

Moskolai (2016) à la suite de Djoutsa Wamba L et Lubica Hikkerova (2014) désignent comme « réticent » les entreprises réfractaires (qui n'adoptent aucune stratégie RSE). Nos résultats sans toutefois le contredire laissent plutôt penser à un premier groupe d'entreprise ayant intégré la préservation de l'environnement dans leurs objectifs de management indépendamment du changement des dirigeants. Ce groupe est malheureusement le moins présent. Et un second groupe qui a adopté une démarche plutôt subjective reposant sur le bon vouloir des responsables qui peuvent être ou pas sensibles aux préoccupations de la RSE (Nokam, 2020). Dès lors, l'éloignement de la tutelle ministérielle (même si les services déconcentrés de l'Etat mènent des missions d'inspection), les lenteurs dans la prise des décisions, la recrudescence des infractions environnementales ainsi

que les revendications des populations, nous amènent à penser à une gestion de proximité par le niveau local de contrôle de l'environnement industriel telle qu'initialement prévue par les textes.

### **Pour une légitimité des communes dans le contrôle de la qualité environnementale à Douala**

L'environnement en tant que support de toute activité, nécessite une gestion de proximité telle que préconisé par l'Agenda 21 proposé lors du sommet de Rio de 1992. Les lenteurs dans le transfert des compétences au niveau local, la timidité des communes dans l'appropriation des compétences environnementales ainsi que les conflits liés au contrôle de la qualité du cadre de vie ont prouvé la complexité de la gestion locale. Pour donc intégrer les principes du développement durable, il est temps de promouvoir une réelle décentralisation en lieu et place de la déconcentration des pouvoirs et compétences.

### ***Timidité des communes dans l'appropriation des compétences environnementales***

La décentralisation confère aux régions et communes des compétences en matière d'environnement. Ces compétences sont effectivement transférées mais leur appropriation par les communes reste problématique (Fozing et al. 2012). En effet, N°2004/017 du 22 juillet 2004 renforcée par la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées identifie clairement les domaines de compétences des régions et communes en matière d'environnement (Tab.5). D'après nos divers entretiens avec les responsables municipaux, les communes affichent une timidité à s'approprier ces compétences pour diverses raisons : les lenteurs dans la promulgation des décrets d'application, l'inaptitude de certains gestionnaires locaux à mobiliser les ressources humaines, le manque de ressource financière, l'inadéquation des unités de formations du Centre de Formation de l'Administration Municipale (CEFAM) avec les réalités du terrain, la confiscation des compétences par les services déconcentrés de l'Etat, le chevauchement de compétences (commune d'arrondissement et communauté urbaine), le manque de suivi du processus d'implémentation des compétences par l'Etat, l'affairisme, le réseautage et le clientélisme de certains gestionnaires locaux.

Parmi ces compétences, il est clairement mentionné que le niveau local se charge du suivi et du contrôle de la gestion des déchets industriels. Cependant, le décret N°2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes dans son article 24 interdit la surveillance administrative et le contrôle technique des établissements classés aux

collectivités locales. Ce décret a donné tous les prétextes aux entreprises pour développer l'incivisme environnemental. En effet, sachant qu'en cas d'infraction, il n'ya que le ministère à travers son démantèlement pour constater et proposer une sanction, les dérives deviennent récurrentes tant qu'elles peuvent être couvertes par le Délégué du ministre. Toutes tentatives de plaintes des populations riveraines ou de la commune sont soumises à un constat préalable du service déconcentré du ministère de l'environnement, constat devenu une sorte de « veto » annihilant toutes contestations évidentes ou non. La controverse des plaintes relève bien de la qualité de l'organe devant constater les pollutions environnementales.

**Tableau 5** : Compétences transférées aux communes et aux communautés urbaines en matière d'environnement

<b>Compétences environnementales transférées</b>	
<b>Communes d'arrondissement</b>	<b>Communautés urbaines/Villes</b>
L'alimentation en eau potable	<b>Le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels</b>
Le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communautaires	<b>L'élaboration des plans communautaires d'action pour l'environnement, notamment en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances, de protection d'espaces verts</b>
<b>Le suivi et le contrôle des déchets industriels ;</b>	La création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires
Les opérations de reboisement et la création des bois communaux ;	La collecte, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères
<b>La lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances</b>	La création et l'aménagement d'espaces publics urbains
La protection des ressources en eau souterraine et superficielle ;	La création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires
L'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement	
L'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux spécifiques de prévention des risques et d'intervention d'urgence en cas de catastrophes	
La création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal	
La pré-collecte et la gestion au niveau local des ordures ménagères.	
<b>Notice d'impact environnemental</b>	

Source : Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019, N°2013/0171/PM du 14 février 2013

### ***Conflits autour du contrôle de la qualité environnementale de Douala***

Les enjeux de la gestion de l'environnement dans les villes industrielles comme Douala sont susceptibles d'enclencher des batailles et des conflits autour du pouvoir de contrôle. La décentralisation a permis la fragmentation du territoire et surtout la multiplication des pouvoirs de gestion allant du gouverneur au sous-préfet en passant par le préfet, le Maire de la ville et les maires. L'administration de l'environnement est aussi représentée par

ses services déconcentrés. Ce fractionnement de pouvoir donne lieu à des conflits ou à des chevauchements de compétences à plusieurs échelles. Pour le cas précis de la gestion de l'environnement en entreprise, le contrôle et le suivi de la gestion des déchets industriels fait l'objet de conflit entre entrepreneurs, gestionnaires locaux et services déconcentrés. Il est clair que les déchets industriels sont produits par des établissements dits classés et soumis à l'autorité du ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT) appuyé d'un récent décret<sup>13</sup> interdisant les missions de contrôle des mairies. Il reste aux communes l'implémentation de la notice environnementale. Mais elle fait aussi l'objet de controverses montrant que la décentralisation n'est pas de l'avis de tous les représentants de l'administration centrale. La notice environnementale d'après le décret de 2013<sup>14</sup> est un rapport établi au sujet des projets ou établissements de faible envergure ne pouvant pas être assujettis à une étude d'impact environnemental et social ou à un audit environnemental et social, mais pouvant avoir des effets non négligeables sur l'environnement. Cette compétence permet aussi aux communes d'implémenter l'évaluation environnementale en validant les termes de référence, le rapport de la notice réalisée au frais de l'entreprise, le plan de gestion environnementale et sociale et en délivrant un certificat de conformité environnementale ; tout ceci sous la supervision technique du service départemental de l'environnement. D'un côté, les mairies se sont précipitées à soumettre des montants aux entreprises oubliant qu'il s'agissait d'un processus à plusieurs étapes. De l'autre côté, les services déconcentrés ont exalté leur présence en matière d'environnement pour bloquer les initiatives. Au centre de ces conflits se trouvent les entreprises qui se sentent abusées de part et d'autre par de multiples taxes.

### ***Contrôle de la qualité de l'environnement : déconcentration contre décentralisation***

La décentralisation implique « *l'autonomie accrue des élus locaux par un allègement de la tutelle et la suppression du contrôle a priori systématique* ». (Fozing et al. 2012, p. 31). C'est aussi le pouvoir d'exécuter leurs politiques locales dans le respect des lois et règlements nationaux et des principes de bonne gouvernance. Au Cameroun, à Douala plus précisément, la mainmise permanente des services déconcentrés de l'Etat sur ces compétences empêche leur appropriation par les communes. Ce qui laisse

---

<sup>13</sup>Décret N°2014/2379/PM du 20 aout 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes dans son article 24, qui interdit la surveillance administrative et le contrôle technique des établissements classés aux collectivités locales

<sup>14</sup> Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013, fixant les modalités de réalisations des études d'impact environnemental et social

penser à une déconcentration de pouvoirs et de compétences au lieu d'une réelle décentralisation qui renvoie à l'éclosion du développement participatif. En effet, la décentralisation en elle-même n'est pas le problème, tout comme la tutelle administrative. Il est plutôt question de reconnaître la légitimité des communes dans le contrôle de la qualité environnementale en redéfinissant le cadre et les limites d'intervention de chaque administration. Cependant, il serait plus judicieux de matérialiser l'autonomie effective des communes ou leur primauté sur l'action de contrôle et de suivi de la RSE. L'environnement nécessite une gestion de proximité surtout dans le contexte industriel. En cas de nuisance ou de pollution, le maire est la première personnalité interpellée par les populations pour revendiquer la réparation des dommages due aux externalités négatives des industries. Cette proximité place les communes donc au centre des dispositifs d'alerte et de déclenchement de l'action coercitive. La situation actuelle se complique lorsque les considérations politiques se mêlent. Les rapports politiques et clientélistes enclenchent des complicités qui sapent à la base les étapes de la démarche de contrôle. Il y a donc nécessité de recentrer les enjeux autour des organes de décentralisation. Notamment en s'assurant que les communes disposent de personnels qualifiés, ce qui devrait aboutir à la révision du décret controversé de 2014 interdisant les missions de contrôle et d'inspection dans les établissements classés par les communes, pourtant la récente loi de 2019 sur la décentralisation réaffirme leur prééminence le contrôle et le suivi de la gestion des déchets industriels. Une plateforme de concertation commune-entreprise-riverains permet de mieux identifier les externalités et de les solutionner à temps. Davantage de responsabilisation de l'entreprise dans l'élimination finale ou le recyclage de son déchet est nécessaire pour la gestion intégrée de l'environnement à Douala.

En croisant PGES, RES et légitimité des communes face au contrôle de la qualité environnementale, ce travail s'inscrit au cœur des débats sur le développement durable des territoires. Ce travail s'inscrit dans la *political ecology* et plus précisément celui débouchant sur la mise en évidence des inégalités et injustices socio-environnementales. On comprend aisément que la gestion intégrée de l'environnement à Douala nécessite l'appropriation effective des compétences transférées aux communes en matière d'environnement notamment dans le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels, la révision de certaines lois environnementales, la promulgation des normes de rejets industriels adaptées au contexte local, la mise sur pied d'une plateforme de concertation commune-entreprise-population, l'autonomie financière des communes par la gestion des coûts environnementaux liés aux externalités des entreprises.

Cependant, il est à noter que ce travail souffre de l'absence des données explicites sur la pollution industrielle. Ceci dû au fait que les entreprises sont

conscientes de leurs externalités négatives sur l'environnement mais pour ne pas payer à juste prix les dommages aux riverains, ne font aucun effort de communication environnementale. Les services déconcentrés de l'Etat en charge du contrôle des établissements classés sont dans l'incapacité de produire des contre expertises qui témoignent à suffisance de la destruction de l'environnement pour ensuite réclamer justice pour les riverains de manière officielle. Les entreprises agréées dans l'analyse des effluents industriels sont tenues au secret professionnel de non divulgation des données. Dans ces conditions, il est difficile pour le chercheur d'accéder au cœur des pollutions.

## **Conclusion**

La dégradation de l'environnement à Douala est une préoccupation quotidienne pour les populations riveraines des zones industrielles. La situation est d'autant plus alarmante que les industries sont disséminées dans les zones résidentielles. Il a été établi que la gestion de l'environnement en entreprise n'est pas saine et des PME se livrent plutôt à l'incivisme environnemental. La mise en œuvre de la RSE est davantage l'œuvre des Grandes Entreprises. Au demeurant, les plans de gestion environnementale existent théoriquement, mais leur mise en œuvre efficiente fait défaut. Par conséquent, le malaise social est profond au sein des ménages riverains qui revendiquent de plus en plus leur droit à un cadre de vie sain. Les conflits de contrôle des entreprises polluantes amplifient ce malaise. Les communes sont réduites au rôle de spectateurs des pollutions industrielles. La loi leur donne pourtant des pouvoirs de contrôle de la qualité de l'environnement industriel qu'elles tardent à se les approprier. Il y a une réelle nécessité d'harmoniser les rôles. Les entreprises revendiquent le respect du principe pollueur-payeur à travers le versement d'une série de coûts environnementaux qui ne sont pas répercutés aux communes. Une gestion durable de l'environnement doit pourtant inscrire ces communes au centre d'une approche intégrée de gestion des déchets industriels comme c'est le cas pour les déchets ménagers. La vigilance des administrations en charge de l'environnement serait la mieux partagée si et seulement le rôle de chaque acteur est bien déterminé.

**Conflit d'intérêts :** Les auteurs n'ont signalé aucun conflit d'intérêts.

**Disponibilités des données :** toutes les données sont incluses dans le contenu de cet article.

**Déclaration de financement :** les auteurs n'ont obtenu aucun financement pour cette recherche.

**Déclaration pour les participants humains :** Cette étude a été approuvée par l'Université de Dschang Cameroun et les principes de la Déclaration d'Helsinki ont été respectés.

### References:

1. Allix-Desfautaux, E., Luyindula G et Makany D., (2015). Développement durable et gestion d'une entreprise : croisements fertiles, *Management & Avenir* 2015/7 N° 81, pp. 15- 36
2. Assako Assako R. J., Tonmeu Djilo C. A., Bley D., (2010). Risques sanitaires et gestion des eaux usées et des déchets à Kribi Cameroun, pp.257-287 in sociétés, environnements Ernazza-Licht, N. (dir.) ; Gruénais, M. C., (dir.) ; et Bley D., IRD Éditions, 2010, 364p
3. Banque Mondiale (2004). Corporate responsibility, When Will Voluntary Reputation Building Improve Standards? In *Public Policy Journal*. Note number 271, available on <http://rru.worldbank.org/PublicPolicyJournal> 4p
4. Berland N., Dreveton B., Essid M., (2009). *Le coût de la protection de l'environnement. La place de la dimension européenne dans la comptabilité contrôle audit*, Strasbourg, France, 153p
5. Bliefert C. et Perraud R., (2008). Chimie de l'environnement : Eau, Air, Sols, Déchets, 2<sup>ème</sup>ed., De Boeck University, 478p
6. Boiral, O., (2004). Environnement et économie : une relation équivoque, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, pp. 1-24. [En ligne], Volume 5 Numéro 2 | novembre 2004, mis en ligne le 01 novembre 2004, consulté le 21 juillet 2020. URL : <http://vertigo.revues.org/3386> ; DOI : 10.4000/vertigo.3386.
7. Bouziane A., (2022). Évolution historique du concept de la responsabilité sociale des entreprises. *Revue Internationale du chercheur* «Volume 3 : Numéro 1» pp : 471-501
8. Charba A., (2018). L'importance de la RSE pour l'entreprise : les principales raisons de l'adhésion d'une entreprise aux préceptes de la RSE. *Revue Marocaine de Gestion et d'Economie*, Vol 4, N°8, Janvier – Juin 2018. <http://revues.imist.ma/?journal=RMGE> ISSN: 2028-4713
9. Carreño C. R., (1994). Risques naturels et développement urbain dans la ville andine de Cusco-Pérou, *Revue de Géographie Alpine*, 82(4), pp. 27-43.
10. Carroll, A. B., (1979). A three-dimensional conceptual model of corporate social performance. *Academy of Management Review*, 4, pp.497-505
11. Ckouekam O., (2015). *Géographie du capital et contrôle des grandes entreprises au Cameroun: impact du contexte socio-politique et*

- culturel. Gestion et management*. Thèse de Doctorat Université de Bordeaux; Université de Yaoundé II, Soutenue le 14 décembre 2015. 248p
12. Djatcho Siefu D, (2012). *Gouvernance Territoriale et Développement Industriel à Douala*, Thèse de Doctorat de l'Université de Yaoundé II soutenue publiquement le 26 avril 2012. 510p
  13. Djoutsa Wamba L et Lubica Hikkerova, (2014). La responsabilité sociale d'entreprise dans les PME camerounaises : bilan, enjeux et perspectives. Editions ICES | « *Revue Congolaise de Gestion* » 2014/1 N° 19 | pp.113-141 ISSN 0773-0543 Article disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-gestion-2000-2014-6-page-41.htm>.
  14. Duclos D., (2000). *Les Industriels et les risques pour l'environnement*, Paris, L'Harmattan.
  15. El Imrani, S., & Taqi, A. (2022). Relation entre la Responsabilité Sociale des Entreprises et la Performance Financière. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 3(4-1), 132-150. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6612081>
  16. Essombe Edimo J. R., (2007). Localisation périphérique des entreprises industrielles et création de nouvelles centralités à Douala, *Mondes en développement*, 1/2007 (n° 137), pp. 101-116. URL: <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-1-page-101.htm> DOI : 10.3917/med.137.0101
  17. Farley L., Gauthier Y., Leblanc M. et Martel L., (1997). *Guide d'introduction à la comptabilité environnementale*, Environnement Canada et Ordre des comptables agréés du Québec.
  18. Fozing I, Fonkeng G, Mgbwa V, Mbia A., (2012). Niveau d'appropriation et d'effectivité de la décentralisation par les acteurs locaux au Cameroun, *JERA/RARE* 4, pp.31-55 Edition Universitaires de Côte d'Ivoire. [bibliothèque.pssfp.net](http://bibliothèque.pssfp.net)
  19. Gherra, S., Jaeck, M., Joly, C., Marais, M. et Meyer, M., (2013). La responsabilité sociale source d'innovations managériales. Chapitre 10. Dans : Annabelle Jaouen éd., *L'innovation managériale* pp.229-253. Paris: Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.jaoue.2013.01.0229>
  20. Hindou B, Fatiha K., (2011). La SAMIR « Raffinage et environnement dans la région de Mohammedia (Maroc) », in *entreprises et environnement : quels enjeux pour le développement durable?* p.85-106, François Bost ; Sylvie Daviet Edition presses universitaires de Paris Nanterre, 360 P. Publié sur <https://books.openedition.org/le20/12/2012>

21. Igalens J. et Joras M., (2002). La responsabilité sociale de l'entreprise Comprendre, rédiger le rapport annuel, pp. 59-72, Éditions d'Organisation, 2002 ISBN : 2-7081-2771-3
22. INS (2009). Etat de l'industrie camerounaise, Rapport thématique, 52p
23. INS (2010). Recensement général des entreprises de l'année 2009 (RGE 2009)
24. Jbara, N. (2017). « Perspective historique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ». In *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 11(1), 86–102. <https://doi.org/10.7202/1043839ar>
25. Joualy D. (2022) « La responsabilité sociale des entreprises : historique et contexte d'émergence du construit », In *Revue Internationale des Sciences de Gestion* « Volume 5 : Numéro 3 » pp : 1 032 – 1 052
26. Kapepula L., Mateso L., Shekani A., Muyisa S., Ndikumana T., et Van Der B., (2015). Evaluation de la charge polluante des rivières des eaux usées ménagères et pluviales dans la ville de Bukavu, République Démocratique du Congo, *Africa Science*, 11(2) (2015) pp.195-204.
27. Khan-Mohammad, G., et Amougou G., (2020). Industrie et développement au Cameroun : les dynamiques d'un État dans l'« émergence ». In *Critique internationale* 2020/4 (N° 89) 2020/4 (N° 89), pages 53 à 74 Éditions Presses de Sciences Po Presses de Sciences Po. ISSN 1290-7839 ISBN 9782724636338 DOI 10.3917/cii.089.0056
28. Loi N° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
29. Lahoucine B., Youssef A., Fouad Z. and Ihya A., (2017). Evaluation de la qualité des eaux usées des industries des conserveries de poisson pour une bonne gérance des ressources d'eau, *Am. J. innov. res. appl. sci.*, 4(3): pp.74-84.
30. Mikol A., (2003). La communication environnementale de l'entreprise, *Revue française de gestion*, 6(147) pp.151-159. <https://www.Cairn.info> »revue française, visité le 25/07/19
31. Moskolaï D., Tsapi V., Feudjo J R., (2016). Etat des lieux de la responsabilité sociale des entreprises au Cameroun, *Management & Avenir* N°86, pp. 16-139
32. Moutila Beni L., (2017). Métabolisme industriel et évaluation de la durabilité à ALUCAM : normalisation et outils de gestion des risques écologiques et sanitaires en entreprise en milieu tropical. <https://moutilageo.hypotheses.org>, visité le 25/07/19
33. Ngok Evina, J.F., (2010). Système de gouvernance et performance des entreprises camerounaises : un mariage harmonieux, *La Revue des Sciences de Gestion*, 3 (243-244), pp. 53-62.

34. Nicolaisen J., Dean A. et Hoeller P., (1990). Economie et environnement: problèmes et orientations possibles, *Revue économique de l'OCDE*, N°16, pp 49-91.
35. Nokam M. N.G., (2020). Plans de gestion environnementale et sociale : entre reponsabilité sociale des entreprises et légitimités des communes à Douala, Thèse de Doctorat de l'Université de Dschang, soutenue publiquement le 29 juillet 2020, 446p
36. Noumsi S., Tekeu J.C., (2001). Dimension industrielle du développement durable au Cameroun, Rapport pour le compte de l'ONUDI, aout 2001. <https://docplayer.fr> »17625728
37. O.S.E.E.D (2007). Synoptique de l'activité économique à Douala. L'Arrondissement de Douala II. Collection « Entreprises & Territoire » Volume 2 octobre 2007. 19p
38. Quairel F. et Auberger M.N., (2005). Management responsable et PME : Une relecture du concept de responsabilité sociétale de l'entreprise, *Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion*, 40(211/212), pp.111-126.
39. Quynh Lien, D., (2005). « La responsabilité sociale de l'entreprise, pourquoi et comment ça se parle? », Communication et organisation [En ligne], 26 | 2005, mis en ligne le 19 juin 2012, consulté le 28 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/communicationorganisation/3269> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/communicationorganisation.3269>
40. Rider G., (2003). La responsabilité des entreprises envers la société et les droits des travailleurs. *In Education ouvrière* 2003/1 Numéro 130. La responsabilité sociale des entreprises: mythes et réalités, pp 23-26
41. Robert I., (2022). « Responsabilité sociale de l'entreprise », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 13, n°3 | Décembre 2022, mis en ligne le 16 décembre 2022, consulté le 30 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/21984> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.21984>
42. Saulquin J.Y et Schier G., (2007). Responsabilité sociale des entreprises et performance : complémentarité ou substituabilité ? *La Revue des sciences de Gestion, Direction et Gestion* N°223, pp.57-65
43. Saulquin J.Y. et Schier G., (2005). *La RSE comme obligation/occasion de revisiter le concept de performance. Exposé du congrès GREFIGE*, Nancy, 17 & 18 mars, 24P
44. Scotto, C., Fernandez, X., (2017). La pollution olfactive en environnement urbain : cas particulier des odeurs des restaurants, *Pollution Atmosphérique*, N°234, Avril – Juin. 20p

45. Sotamenou J., et Ndonou Tchoumdop M. E., (2012). Pratique de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) par les managers de PME au Cameroun, Rapport de Recherche du FR-CIEA N°38/12 ; Fonds de Recherche sur le Climat d'Investissement et l'Environnement des Affaires (FR-CIEA) ; Dakar, Décembre 2012, 38p
46. Spaey D et Sofias A., (2006). Gestion de l'information environnementale en entreprise : choix et évaluation d'un système, *Documentaliste-Sciences de l'information*, 2 (43), pp.122-129. <https://www.cain.info>, consulté 25/07/19
47. Spence M., Gherib J. Ben B., Ondoua Biwolé V., (2008). Développement durable et PME: une étude exploratoire des déterminants de leur engagement, *Revue Internationale PME*, 20 (3-4), pp 17-42
48. Sulzer E., (2022). La responsabilité sociétale des entreprises face à la transition écologique. In *Céreq Bref* 2022/14 (N° 430) 2022/14 (N° 430), pages 1 à 4 Éditions Céreq Céreq ISSN 0758-1858 DOI <https://doi.org/10.57706/cereqbref-0430>
49. Tchuikoua L. B., et ELONG J. G., (2015). La gestion des déchets solides ménagers à l'épreuve des pratiques urbaines à Douala (Cameroun). *Revue canadienne de géographie tropicale/Canadian journal of tropical geography* [En ligne]. Vol. (2) 1. Mis en ligne le 05 Mai 2015, pp. 38-46. URL: <http://laurentienne.ca/rcgt>
50. Tongue T. Y., (2018). La responsabilité sociétale des entreprises dans la protection de l'environnement au Cameroun. Mémoire de Master, Université de Douala 139p.
51. Wood, D. J., (1991). Corporate social performance revisited. *Academy of Management Review*, N°16, pp.691-718.